

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-399

Objet : Relevé des décisions du n°2022-174 au n°2022-188 incluse

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Sira DIARRA représentée par Jarina SAMAD
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sopha MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-399

Objet : **Relevé des décisions du n°2022-174 au n°2022-188 incluse**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le relevé des décisions du Maire n°2022-174 à 2022-188 incluse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil municipal ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Prend acte du relevé des décisions du n°2022-174 à 2022-188 incluse.

Prend acte



Pour extrait conforme,

Le Maire
ALI RABEH.